Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 9 mars 2021 à 19 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier Mme Marianne Tardy, responsable des communications Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques

Une vingtaine de personnes y assistent par visioconférence et une dizaine sur Facebook.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 MARS 2021
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021
- 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2021
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1 Modification du protocole sur l'usage des drapeaux
- 5.2 Demande auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide financière afin d'établir un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
- 5.3 Demande d'intervention auprès du ministère des Transports pour procéder à l'entretien adéquat du chemin du Mont-des-Cascades de la Municipalité de Cantley
- 6. GREFFE
- 6.1 Interdiction de stationner sur les chemins Panoramique, du Soleil et de la Colline
- 6.2 Autorisation de signature d'une entente entre la Municipalité de Cantley et M. Sylvain Langlois et Mme Christine Guitard, propriétaires du 23, impasse de la Châtelaine, dans le cadre d'une entente à l'amiable

6.3 Résolution d'appui et cession d'une parcelle du lot 5 782 767 à la Maison Papillon Enfants et Familles dans le cadre de son projet de construction d'une maison de soins pédiatriques à Cantley

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Nomination de Mme Valérie Gagné titre de commis senior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
- 7.2 Fin de la période probatoire et permanence de M. Charles-Alexandre Beaulieu à titre de contremaître aux services des citoyens (Travaux publics)
- 7.3 Démission de l'employé numéro 1522
- 7.4 Démission de l'employé numéro 1596

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 24 février 2021
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 25 février 2021
- 8.3 Autorisation de dépense et de paiement de la contribution provisionnelle de 2013 à 2017 sur le traitement versé à la mairesse de la Municipalité de Cantley par la MRC des Collines-de-l'Outaouais quant au régime de retraite des élus municipaux
- 8.4 Amendement à la résolution numéro 2020-MC-363 relativement à l'octroi de contrat de gré à gré pour la préparation d'une étude géotechnique sur le lot 2 783 795 de la rue Dorion Contrat no 2020-73

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour le fauchage aux abords des rues et chemins de la Municipalité de Cantley Contrat no 2021-10
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour la location d'une pelle sur roues avec opérateur sur divers chemins Contrat no 2021-11
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un véhicule électrique Contrat no 2021-13
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour services professionnels nécessaires à la conception des plans et devis pour la stabilisation de talus sur la rue Dorion avec surveillance Contrat no 2021-18
- 9.5 Adjudication d'un contrat pour le traçage des lignes de rues Contrat no 2021-19

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Maintien de la fermeture du centre communautaire multifonctionnel (CCM) jusqu'à nouvel ordre

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 Marge de recul latérale Remise 165, chemin Hogan Lot 3 552 371 Dossier 2021-20001
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 Marge de recul latérale Abri d'auto 19, impasse du Refuge-des-Cascades Lot 4 920 307 Dossier 2021-20004
- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 Superficie d'un lot projeté 890, montée de la Source Lot 2 619 018 Dossier 2021-20005
- 11.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 Nombre de bâtiments principaux, marge de recul arrière et zone tampon boisée 183, montée de la Source Lots 4 285 333 et 4 285 334 Dossier 2021-20006
- 11.5 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 269-05 Piscine creusée en cour avant 39, rue Noémie Lot 3 291 026 Dossier 2021-20007
- 11.6 Projet de lotissement assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs Domaine du Refuge 50, chemin River Lots 2 621 601 et 4 866 122 Dossier 2020-20050
- 11.7 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 435, montée de la Source Lot 6 220 336 Dossier 2020-20061
- 11.8 Adoption du Règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection
- 11.9 Désignation en vertu du Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 12.1 Service Internet à haute vitesse Support et signature d'une lettre d'appui par la Municipalité de Cantley Demande de subvention au programme gouvernemental Fonds pour la large bande universelle par l'organisme 307NET
- 12.2 Autorisation de signature du protocole d'entente Phases IV, V et VI du projet domiciliaire Beldage
- 12.3 Autorisation de signature du protocole d'entente Projet de lotissement Domaine du Refuge Lots 2 621 601 et 4 866 122

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Adoption du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2020 An 3 du schéma de couverture de risques
- 14.2 Confirmation de l'adhésion à l'utilisation d'un feu vert clignotant par un pompier répondant à un appel d'urgence

- 15. CORRESPONDANCE
- 16. DIVERS
- 16.1 Résolution d'appui à l'organisme Unis Pour la Faune (UPF)
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. PAROLE AUX ÉLUS
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS</u> 2021

La séance débute à 19 h 07 par visioconférence.

Point 2. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Point 3. 2021-MC-067 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 MARS 2021</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2021-MC-068 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> <u>DU 9 FÉVRIER 2021</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2021-MC-069 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2021</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2021-MC-070 MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'USAGE DES DRAPEAUX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R482 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil adoptait un protocole municipal sur l'usage des drapeaux en tenant compte des procédures protocolaires issues des deux paliers du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé les municipalités du Québec de la mise en berne des drapeaux pour la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adapter son protocole sur l'usage des drapeaux pour inclure cette journée dans la liste des journées spéciales lors desquelles les drapeaux situés devant la Maison des Bâtisseurs sont mis en berne du lever au coucher du soleil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie les articles II, III, IV et VI.A.3 du protocole sur l'usage des drapeaux afin d'y inclure, entre autres, la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19 dans la liste des journées spéciales lors desquelles les drapeaux municipaux sont mis en berne.

Adoptée à l'unanimité

PROTOCOLE SUR L'USAGE DES DRAPEAUX



Adopté au conseil municipal du 14 novembre 2017 Résolution numéro 2017-MC-R482

Modifiée au conseil municipal du 13 février 2018 Résolution numéro 2018-MC-R047

Modifiée au conseil municipal du 9 mars 2021 Résolution numéro 2021-MC-070

I.	Pavo	iseme	TABLE DES MATIÈRES ent / Drapeaux	3
II.	Drapeau national			3
III.	Drapeau provincial			3
IV.	Drapeau municipal			
٧.	Préséance 2			
VI.	Mise en berne			4
	A. Mise en berne du drapeau de la Municipalité de Cantley		5	
		1.	Maire	
		2.	Élus	
		3.	Journées spéciales	
	B. Dispositions discrétionnaires		5	
		1.	Employés de la Municipalité	
		2.	Circonstances exceptionnelles	
	C. Avis de mise en berne		6	
VII.	Destruction des drapeaux		6	

PROTOCOLE SUR L'USAGE DES DRAPEAUX

La Municipalité de Cantley utilise trois (3) drapeaux, le drapeau national, le drapeau provincial et le drapeau municipal.

I. Pavoisement / Drapeaux

Le drapeau est un symbole de haute importance pour les États. Il représente un pays, une nation, une entité et une histoire. Le drapeau national du Canada et les drapeaux des provinces et des territoires font l'honneur et la fierté de tous les Canadiens, et il convient de les traiter avec égard et respect.

L'utilisation des drapeaux obéit à des règles bien définies et ses proportions d'origine doivent être conservées en tout temps. Le drapeau ne constitue ni une décoration ni un élément d'ameublement. Son utilisation revêt un caractère cérémonial que l'on appelle le pavoisement¹.

II. Drapeau national

Le drapeau national du Canada doit toujours flotter sur son propre mât. Selon le protocole entourant le drapeau, il ne convient pas de déployer deux ou plusieurs drapeaux sur le même mât. En outre, il faut garder à l'esprit les règles suivantes :

 ne pas utiliser le drapeau national du Canada pour recouvrir une table ou un siège, pour cacher des boîtes ou pour former une barrière sur une estrade ou une plateforme;

¹ Il est à noter que l'utilisation de drapeaux de table ne constitue pas un pavoisement au sens propre.

- rien ne doit être épinglé ni cousu sur le drapeau national du Canada;
- le drapeau national du Canada ne doit porter ni signature ni marque d'aucune sorte.

Lorsque le drapeau national du Canada est hissé ou abaissé, ou encore lorsqu'il passe dans un défilé ou une revue, toutes les personnes présentes doivent lui faire face et garder le silence. Les hommes doivent se découvrir, et les personnes en uniforme doivent saluer.

Le drapeau national du Canada est rouge, et ses proportions sont deux de longueur sur 1 de largeur (ou 64 unités de longueur sur 32 unités de largeur). Il comporte en son centre un carré blanc, de la même largeur que le drapeau, au milieu duquel se trouve une seule feuille d'érable rouge.

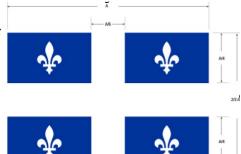


III. Drapeau provincial

Le drapeau doit être traité avec le plus grand respect et il ne doit jamais toucher le sol, être souillé, lacéré ou délavé. Il doit être manipulé avec délicatesse et doit être installé sur une hampe. Lorsqu'il est abîmé, il ne doit pas être jeté comme tout autre bien. Vous pouvez communiquer avec le Protocole du Gouvernement du Québec, qui en disposera de façon appropriée.

Les proportions du drapeau provincial doivent respecter les normes émises par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 7192-175), à savoir, une proportion de 3 de longueur sur 2 de largeur.

Le BNQ spécifie également les exigences générales quant aux types et dimensions du drapeau du Québec (voir page 11 du BNQ 7192-175 Drapeau du Québec).



IV. Drapeau municipal

Comme les drapeaux des gouvernements fédéral et provincial, le drapeau de la Municipalité de Cantley doit être traité avec égard et respect.

La Municipalité de Cantley est représentée par un logo qui reflète sa réalité, à savoir l'aspect naturel de son environnement. Le logo aux couleurs vert émeraude et bleu royal représente le bateau-remorqueur sur une rivière surplombée de trois conifères. L'image fait donc valoir ses collines verdoyantes, la rivière Gatineau. Les proportions du drapeau municipal sont de 3 de longueur sur 2 de largeur.

Les pentes vertes représentent les principales artères (montée de la Source, montée des Érables, montée St-Amour) ainsi que les pentes de ski et les glissades d'eau; les vagues se veulent la mise en valeur de la rivière; les trois conifères sont un symbole des jeunes familles en plus de représenter les magnifiques forêts. L'étendue verte au coin inférieur gauche symbolise les grands espaces verts.

V. Préséance

Lorsque trois drapeaux sont déployés ensemble, le drapeau provincial doit être placé au centre du groupe². Le deuxième drapeau, par ordre de préséance, est placé à gauche, pour le spectateur, tandis que l'autre est placé à droite.

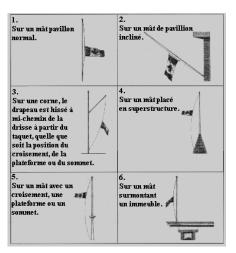
Le drapeau national du Canada est souvent arboré avec le drapeau d'une province ou d'un territoire et le drapeau d'une ville ou la bannière d'une organisation. Dans ce type de regroupement, le drapeau national doit être placé à gauche, celui de la province au centre, et le drapeau de la ville à droite (pour le spectateur placé en face).

² Article 146 du code municipal.

VI. Mise en berne

La mise en berne des drapeaux est une procédure bien établie utilisée pour conférer un honneur et exprimer un sentiment collectif de tristesse. Elle constitue une démonstration visuelle d'un sentiment de deuil partagé par tous les citoyens.

Pour mettre un drapeau en berne, il faut d'abord le hisser jusqu'au haut du mât puis, sans attendre, le ramener lentement à mi-mât.



La position du drapeau qui flotte en berne dépend de sa dimension et de la hauteur du mât. Il doit être abaissé jusqu'à une position au moins perceptible comme étant à « mi-mât » et ne pas sembler avoir accidentellement glissé du haut à cause d'une drisse trop lâche. En règle générale, on obtient un bon résultat en plaçant le centre du drapeau exactement à mi-hauteur du mât.

Lorsque les circonstances exigent qu'un drapeau soit mis en berne, tous les drapeaux qui flottent en même temps doivent également être mis en berne. La mise en berne ne se fait que lorsque le mât est muni d'une drisse et de poulies. Dans les cas où les drapeaux sont arborés à des mâts horizontaux ou inclinés, sans drisse, auxquels les drapeaux sont fixés de façon permanente, on ne procède pas à la mise en berne.

Si le drapeau est porté dans un défilé ou si, à l'intérieur, la hampe est trop courte pour permettre la mise en berne, on signale le deuil par une boucle de ruban de crêpe noir, appelée «cravate», nouée au sommet de la hampe.

Sur un cercueil lors de funérailles, le drapeau doit être retiré avant que le cercueil soit descendu dans la fosse ou, au crématorium, après le service.

A. Mise en berne du drapeau de la Municipalité de Cantley

1. Maire

Au décès du maire ainsi que des anciens maires, le drapeau de la Municipalité est mis en berne les trois jours précédant le jour des funérailles (ou du service commémoratif) ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.

2. Élus

Au décès d'un ancien élu municipal, le drapeau de la Municipalité est mis en berne, du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.

3. Journées spéciales

Les drapeaux sont mis en berne du lever jusqu'au coucher du soleil les jours suivants :

- le 11 mars, Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19
- le 28 avril, Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail (Jour de compassion pour les travailleurs);
- le deuxième dimanche de septembre, Jour commémoratif national des pompiers;
- le dernier dimanche de septembre, Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix;
- le 11 novembre, jour du Souvenir, jusqu'au coucher du soleil;
- le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

B. Dispositions discrétionnaires

1. Employés de la Municipalité

Lorsqu'un employé de la Municipalité décède dans l'exercice de ses fonctions ou en raison du poste que la personne décédée occupait, le directeur général peut décider de mettre le Drapeau en berne. La durée de la mise en berne, dans ces circonstances, est soumise à la discrétion du directeur général (de un à trois jours).

2. Circonstances exceptionnelles

Dans des circonstances exceptionnelles, et sur l'avis du directeur général, le maire peut approuver la mise en berne des drapeaux sis à la Municipalité, même si cette mise en berne n'est pas stipulée dans le présent protocole.

3. Visite d'un chef d'État

Cependant, si le Drapeau est en berne, il doit néanmoins être hissé jusqu'au haut du mât lorsqu'un chef d'État visite la Municipalité.

C. Avis de mise en berne

L'avis doit préciser la raison et la durée de la mise en berne. Une courte biographie doit également accompagner l'avis si la mise en berne s'impose en raison du décès d'une personne.

VII. Destruction des drapeaux

Les drapeaux détériorés qui sont devenus impropres à l'usage doivent être détruits dignement.

Madeleine Brunette Stéphane Parent
Mairesse Directeur général et secrétaire-trésorier

Sources pour l'élaboration de ce document :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/images/protocole_drapeau.pdf

http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-27.1?&digest=

http://canada.pch.gc.ca/fra/1444133232495

https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeau-canada-etiquette/regles-deploiement.html

https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/genie-civil-et-infrastructures-urbaines/drapeau-duquebec.html

Point 5.2 2021-MC-071

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AFIN D'ÉTABLIR UN PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration municipale à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports et, confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités dans le cadre du programme d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents pertinents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3 2021-MC-072

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR PROCÉDER À L'ENTRETIEN ADÉQUAT DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Municipalité de Cantley empruntent de façon régulière le chemin du Mont-des-Cascades, chemin à désignation provinciale et sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il y a une la forte densité de véhicules empruntant celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire dans l'immédiat d'assurer la conformité et la sécurité du chemin du Mont-des-Cascades afin d'assurer aux citoyens en provenance de Cantley et de la région de l'Outaouais une voie d'accès sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Mont-des-Cascades, et tout particulièrement la cote, n'est pas entretenu adéquatement depuis le début de l'hiver;

CONSIDÉRANT les plaintes qui ont été faites temps à la Municipalité qu'au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT le nombre de sorties de route sur ce chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports de rectifier le processus d'entretien du chemin du Mont-des-Cascades afin d'assurer la sécurité des usagers dudit chemin.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 2021-MC-073 <u>INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES CHEMINS</u> PANORAMIQUE, DU SOLEIL ET DE LA COLLINE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires des Rives de la Gatineau partie ouest inc. a formulé, par sa résolution RES-2021-001 du 23 février 2021, une demande à la Municipalité de Cantley d'interdire, pour des raisons de sécurité, le stationnement sur les chemins privés à sa charge soit les chemins Panoramique, du Soleil et de la Colline;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.1 du Règlement uniformisé 12-RM-03 concernant la circulation, le stationnement et les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley, le conseil municipal est autorisé par résolution à limiter ou à prohiber le stationnement de véhicule sur toute rue, partie de rue ou endroit public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la demande de l'Association ainsi que les raisons soulevées pour interdire le stationnement sur ces chemins sont légitimes et justifiées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, conformément à la demande de l'Association des propriétaires des Rives de la Gatineau partie ouest inc., interdise toute forme de stationnement sur les deux côtés de la route, et ce en tout temps, pour les chemins Panoramique, du Soleil et de la Colline;

QUE le département aux services des citoyens s'assure, en collaboration avec l'Association des propriétaires des Rives de la Gatineau partie ouest inc., que la signalisation en place soit appropriée ou qu'une signalisation appropriée soit installée afin que les policiers de la MRC des Collines-de-l'Outaouais puissent faire respecter cette interdiction en vertu du Règlement uniformisé 12-RM-03 concernant la circulation, le stationnement et les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 2021-MC-074

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET M. SYLVAIN LANGLOIS ET MME CHRISTINE GUITARD, PROPRIÉTAIRES DU 23, IMPASSE DE LA CHÂTELAINE, DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE À L'AMIABLE

CONSIDÉRANT les avis d'infraction au Règlement de zonage numéro 269-05 et au Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 commises en 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et M. Langlois et Mme Guitard, propriétaires du 23, impasse de la Châtelaine, sont ouverts à régler la situation à l'amiable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, une entente entre la Municipalité de Cantley et M. Sylvain Langlois et Mme Christine Guitard, propriétaires du 23, impasse de la Châtelaine, dans le cadre du règlement à l'amiable à intervenir entre les parties et visant la propriété sise au 23, impasse de la Châtelaine ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Point 6.3 2021-MC-075

RÉSOLUTION D'APPUI ET CESSION D'UNE PARCELLE DU LOT 5 782 767 À LA MAISON PAPILLON ENFANTS ET FAMILLES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SOINS PÉDIATRIQUES À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Maison Papillon Enfants et Familles, organisme à but non lucratif ayant pour but d'offrir des soins et des services essentiels aux jeunes familles de la région de l'Outaouais, a signifié son intérêt à établir une maison de soins pédiatriques à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley détient un terrain en bordure de la rivière situé à un endroit stratégique pour la desserte des citoyens de la région et à proximité des services requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer le projet en permettant l'usage d'une partie de ce terrain par l'organisme Maison Papillon Enfants et Familles pour la construction de son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire procéder à la construction de son pavillon sur un horizon de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie le projet de l'organisme Maison Papillon Enfants et Familles en lui permettant d'utiliser une parcelle du lot 5 782 767 pour la construction d'une maison de soins pédiatriques à Cantley au bénéfice de la population de l'Outaouais;

QUE le conseil mandate la direction générale pour entreprendre les actions nécessaires et recommander les options juridiques qu'elle juge les plus appropriées en appui à la réalisation du projet en considérant que le présent engagement est exclusif à l'organisme, est non-transférable, est valable pour une période n'excédant pas trois (3) ans pour la construction de ladite maison;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les documents pertinents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 2021-MC-076

NOMINATION DE MME VALÉRIE GAGNÉ TITRE DE COMMIS SENIOR AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-138 adoptée le 14 avril 2020, le conseil nommait Mme Valérie Gagné à titre de commis senior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), pour la période du 19 mai au 30 décembre 2020 en remplacement de Mme Linda Beauregard;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du 19 février au 26 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la candidate rencontre les compétences et les critères exigés aux responsabilités du poste de commis senior;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de retenir les services de Mme Valérie Gagné à titre de commis senior;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, nomme Mme Valérie Gagné à titre de commis senior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, le tout selon les modalités décrites dans la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2021-MC-077

FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. CHARLES-ALEXANDRE BEAULIEU À TITRE DE CONTREMAÎTRE AUX SERVICES DES CITOYENS (TRAVAUX PUBLICS)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-391 adoptée le 13 octobre 2020, le conseil entérinait l'embauche de M. Charles-Alexandre Beaulieu à titre de contremaître aux services des citoyens (Travaux publics);

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Charles-Alexandre Beaulieu dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles-Alexandre Beaulieu satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, confirme la fin de la période probatoire et permanence de M. Charles-Alexandre Beaulieu à titre de contremaître, le tout selon le contrat d'engagement intervenu entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Point 7.3 2021-MC-078 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1522

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R207 adoptée le 8 mai 2018, le conseil autorisait l'embauche de M. Marc Lauzon à titre de journalier - Liste d'admissibilité - Service aux citoyens (Travaux publics);

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2021, M. Marc Lauzon remettait sa démission par courriel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte la démission de M. Marc Lauzon à titre de journalier sur la liste d'admissibilité - Service aux citoyens (Travaux publics);

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 2021-MC-079 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1596

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-350 adoptée le 8 septembre 2020, le conseil autorisait l'embauche de M. Gaël Paquet-Héroux à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité à l'espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2021, M. Gaël Paquet-Héroux déposait sa lettre de démission par courriel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et de la culture, accepte la démission de M. Gaël Paquet-Héroux, à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité à l'espace culturel, et ce, en date du 24 février 2021.

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets futurs.

Point 8.1 2021-MC-080 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 24 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 24 février 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 24 février 2021 se répartissant comme suit : un montant de 288 827,83 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 765 285,71 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 054 113,54 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2021-MC-081 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 25 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 25 février 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 25 février 2021 pour un montant de 48 656,11 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2021-MC-082

AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION PROVISIONNELLE DE 2013 À 2017 SUR LE TRAITEMENT VERSÉ À LA MAIRESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS QUANT AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a, depuis de nombreuses années, adhéré au régime de retraite des élus municipaux (RREM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 17 de la *Loi sur le régime de retraite* des élus municipaux (chapitre R-9.3), le traitement admissible d'un participant est la rémunération qui lui est versée au cours de chacune de ses années de services créditées pour l'exercice de toute fonction à titre de membre du conseil au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est un organisme supramunicipal selon la définition donnée au paragraphe 18 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (chapitre R-9.3);

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance régulière du conseil de la MRC des Collinesde-l'Outaouais tenue le 17 février 2000, il fut résolu que les coûts engendrés par la MRC quant aux contributions provisionnelles (contributions patronales) des adhérents soient récupérés de la municipalité participante au RREM;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-101 adoptée le 12 mars 2019, le conseil de la Municipalité de Cantley autorisait la dépense et le paiement auprès de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la somme de 6 070,69 \$ pour les contributions provisionnelles de 2017 et 2018 sur le traitement versé à la mairesse de la Municipalité de Cantley par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE suite aux récents calculs effectués par la MRC, cette dernière a fait parvenir à la Municipalité de Cantley une facture d'un total de 17 510,97 \$ pour les contributions provisionnelles de 2013 à 2017 sur le traitement versé à la mairesse de la Municipalité de Cantley siégeant au sein du Conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique de DHC Avocats datée du 1er février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement auprès de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la somme de 17 510,97 \$ pour les contributions provisionnelles de 2013 à 2017 sur le traitement versé à la mairesse de la Municipalité de Cantley par la MRC;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-951 « Quote-part MRC - Conseil municipal » de l'exercice financier 2020.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

<u>POUR</u> <u>CONTRE</u>

Jocelyne Lapierre Jean-Benoit Trahan Aimé Sabourin Sarah Plamondon Louis-Simon Joanisse Jean-Nicolas de Bellefeuille

Mme Madeleine Brunette s'est abstenue de voter.

La résolution principale est rejetée à la majorité.

Point 8.4 2021-MC-083

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-363 RELATIVEMENT À L'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE LOT 2 783 795 DE LA RUE DORION - CONTRAT NO 2020-73

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-363 adoptée le 8 septembre 2020, le conseil octroyait le contrat au montant de 16 150 \$, taxes en sus, à la firme Les services EXP inc. pour la préparation d'une étude géotechnique sur le lot 2 783 795 de la rue Dorion - Contrat no 2020-73;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été signalée et qu'il y a lieu d'amender le « 2º RÉSOLU » à l'effet que la dépense soit puisée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) au lieu du Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'amendement à la résolution numéro 2020-MC-363 adoptée le 8 septembre 2020, soit de modifier le « 2^e RÉSOLU » pour se lire comme suit:

« QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2021-MC-084

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE FAUCHAGE AUX ABORDS DES RUES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT NO 2021-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour le fauchage de la végétation aux abords des rues et chemins, des accotements et des fossés de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié le 1^{er} février 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat de fauchage de la végétation aux abords des rues et chemins, des accotements et des fossés de la Municipalité de Cantley - Contrat 2021-10;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2021 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
9219-3879 Québec inc.	37 530,90 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission reçue de 9219-3879 Québec inc. est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par 9219-3879 Québec inc. est de 37 530,90 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à 9219-3879 Québec inc. au montant de 37 530,90 \$, taxes en sus, pour le fauchage de la végétation aux abords des rues et chemins, des accotements et des fossés de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2021-10;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-459 « Autres - Fauchage de fossés à contrat - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 2021-MC-085

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES AVEC OPÉRATEUR SUR DIVERS CHEMINS - CONTRAT NO 2021-11

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins sur le territoire de la Municipalité de Cantley nécessitent des travaux de drainage et de réfection;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent une pelle avec godets et opérateur;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié le 1^{er} février 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat de location d'une pelle sur roues avec opérateur - Contrat no 2021-11;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2021 à 10 h 15, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Polane inc.	56 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission reçue de Polane inc. est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Polane inc. est de 56 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Polane inc. au montant de 56 000 \$, taxes en sus, pour la location d'une pelle sur roues avec opérateur, et ce, à compter du 10 mai 2021 - Contrat no 2021-11;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Point 9.3 2021-MC-086 <u>ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE - CONTRAT NO 2021-13</u>

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de Cantley de se procurer un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule électrique a été acheminé le 5 février 2021 à trois (3) soumissionnaires - Contrat no 2021-13;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2021 à 10 h 45, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Bourgeois Chevrolet	42 906,00 \$
Volkswagen de l'Outaouais	Non conforme
GM Paillé	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QUE suite à l'application du crédit provincial de 8 000 \$ et du crédit fédéral de de 5 000 \$, le coût, incluant les taxes de vente, est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes et les crédits)
Bourgeois Chevrolet	36 331,17 \$
Volkswagen de l'Outaouais	Non conforme
GM Paillé	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, une (1) seule soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Bourgeois Chevrolet est de 36 331,17 \$ incluant les taxes et les crédits;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Bourgeois Chevrolet au montant de 36 331,17 \$, incluant les taxes et les crédits, pour l'achat de véhicule électrique - Contrat no 2021-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Point 9.4 2021-MC-087

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA STABILISATION DE TALUS SUR LA RUE DORION AVEC SURVEILLANCE - CONTRAT NO 2021-18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception des plans et devis pour la stabilisation de talus sur la rue Dorion incluant la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu l'étude géotechnique concernant les mesures de protection à mettre en place pour la stabilisation du talus en date du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT Qu'un appel d'offres a été lancé le 9 février 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception des plans et devis pour la stabilisation de talus sur la rue Dorion avec surveillance - Contrat no 2021-18;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2021 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat no 2021-18;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Équipe Laurence	14,93	88 500 \$	1
Englobe Corp	13,96	93 200 \$	2
QDI	10,51	125 600 \$	3
HKR		Non qualifiée	

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à Équipe Laurence pour la somme de 88 500 \$, taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception des plans et devis pour la stabilisation de talus sur la rue Dorion avec surveillance - Contrat no 2021-18;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Point 9.5 2021-MC-088 <u>ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DES</u> LIGNES DE RUES - CONTRAT NO 2021-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder au traçage des lignes axiales et de rives des rues et des chemins sur son territoire pour l'an 2021 avec deux (2) années d'options de renouvellement de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation, pour le traçage des lignes axiales et de rives des rues pour l'année 2021 avec deux (2) années de renouvellement gré a gré, a été acheminé le 26 février 2021 à cinq (5) soumissionnaires - Contrat no 2021-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
9709789 Canada inc. / Pro-Ligne	31 992,06 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	32 390,00 \$
Lignes Fit	Non conforme / Retard
Tra inc.	Non conforme / Retard
Marquage Traçage Québec	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions reçues ont été jugées conformes et que 9709789 Canada inc/Pro-Ligne a été jugé la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par 9709789 Canada inc/Pro-Ligne est de 31 992,06 \$; taxes en sus - Contrat no 2021-19;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à 9709789 Canada inc/Pro-Ligne pour la somme de 31 992,06 \$, taxes en sus, pour le traçage des lignes axiales de rues pour l'année 2021 - Contrat no 2021-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2021-MC-089 MAINTIEN DE LA FERMETURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) JUSQU'À NOUVEL ORDRE

CONSIDÉRANT la période de pandémie à la COVID-19 et les incertitudes entourant la situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agir avec prudence et éviter la propagation du virus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire le maintien de la fermeture du centre communautaire multifonctionnel (CCM), et ce, jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET LL EST RÉSOLU QUE le conseil, en cette période de pandémie à la COVID-19, maintienne la fermeture du centre communautaire multifonctionnel (CCM) jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2021-MC-090

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE RECUL LATÉRALE - REMISE - 165, CHEMIN HOGAN - LOT 3 552 371 - DOSSIER 2021-20001

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20001) fut déposée le 15 janvier 2021 afin de tenir pour conforme, au 165, chemin Hogan sur le lot 3 552 371, la localisation d'une remise d'une superficie de 22,03 mètres carrés à un minimum de 5,35 mètres de la ligne latérale ouest du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande, soit le certificat de localisation, minute 1631, signé le 19 août 2020 par Étienne Robertson, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20001) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au 165, chemin Hogan sur le lot 3 552 371, la localisation d'une remise d'une superficie de 22,03 mètres carrés à un minimum de 5,35 mètres de la ligne latérale ouest du lot.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2021-MC-091

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE RECUL LATÉRALE - ABRI D'AUTO - 19, IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES - LOT 4 920 307 - DOSSIER 2021-20004

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20004) fut déposée le 1^{er} février 2021 afin de permettre, au 19, impasse du Refuge-des-Cascades sur le lot 4 920 307, la construction d'un abri d'auto d'une superficie de 45,89 mètres carrés à un minimum de 2,14 mètres de la ligne latérale est du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20004) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 19, impasse du Refuge-des-Cascades sur le lot 4 920 307, la construction d'un abri d'auto d'une superficie de 45,89 mètres carrés à un minimum de 2,14 mètres de la ligne latérale est du lot.

Point 11.3 2021-MC-092

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - SUPERFICIE D'UN LOT PROJETÉ - 890, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 2 619 018 - DOSSIER 2021-20005

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20005) fut déposée le 2 février 2021 afin de permettre, au 890, montée de la Source, une opération cadastrale créant un lot projeté, soit une partie du lot 2 619 018, ayant une superficie projetée de 3 756,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande, soit le plan projet de lotissement, minute 1687, signé le 2 février 2021 par Étienne Robertson, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 270-05 exige une superficie minimale de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 270-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20005) à l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de permettre, au 890, montée de la Source, une opération cadastrale créant un lot projeté, soit une partie du lot 2 619 018, ayant une superficie projetée de 3 756,6 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2021-MC-093

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX, MARGE DE RECUL ARRIÈRE ET ZONE TAMPON BOISÉE - 183, MONTÉE DE LA SOURCE - LOTS 4 285 333 ET 4 285 334 - DOSSIER 2021-20006

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20006) fut déposée le 4 février 2021 afin de tenir pour conforme, au 183, montée de la Source sur les lots 4 285 333 et 4 285 334 :

- deux bâtiments principaux sur un même lot;
- un bâtiment principal commercial à 8,03 mètres de la ligne arrière du lot; et

• l'absence d'une zone tampon boisée;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un lot;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un autre terrain où un usage habitation ou institution est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec ce terrain et qu'une zone tampon boisée devra être aménagée en bordure latérale et arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20006) aux articles 6.1.1 et 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au 183, montée de la Source sur les lots 4 285 333 et 4 285 334 :

- deux bâtiments principaux sur un même lot;
- un bâtiment principal commercial à 8,03 mètres de la ligne arrière du lot; et
- l'absence d'une zone tampon boisée.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 2021-MC-094

<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05 - PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT - 39, RUE NOÉMIE - LOT 3 291 026 - DOSSIER 2021-20007</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20007) fut déposée le 5 février 2021 afin de permettre, au 39, rue Noémie sur le lot 3 291 026, l'implantation d'une piscine creusée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4.2 du Règlement de zonage 269-05 stipule qu'une piscine, incluant ses accès, sa galerie et sa terrasse, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20007) à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage 269-05 afin de permettre, au 39, rue Noémie sur le lot 3 291 026, l'implantation d'une piscine creusée en cour avant;

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20007) est conditionnelle à ce que la distance entre la piscine et la ligne avant soit d'un minimum de 8 mètres et qu'un écran végétal entre la piscine et la ligne avant soit instauré, et ce, conformément à l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05. Un plan de plantation pour l'instauration de l'écran végétal, préparé par un expert, doit être déposé à la Municipalité pour l'émission du certificat d'autorisation de la piscine.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2021-MC-095

PROJET DE LOTISSEMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - DOMAINE DU REFUGE - 50, CHEMIN RIVER - LOTS 2 621 601 ET 4 866 122 - DOSSIER 2020-20050

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement Domaine du Refuge déposé le 22 janvier 2020 visant la subdivision des lots 2 621 601 et 4 866 122 adjacents au chemin River est assujetti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs applicable à ce projet de lotissement doit être cédée à la Municipalité et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent et/ou en terrain;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec conditions le plan d'intégration architecturale (PIIA) et a aussi recommandé que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parc en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à soumettre incessamment tous les documents techniques requis et nécessaires pour assurer la conformité du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20050, du projet de lotissement Domaine du Refuge comme montré au plan d'avant-projet de lotissement, minute 55195, préparé le 22 janvier 2020 et révisé le 21 octobre 2020 par Marc Fournier, arpenteur-géomètre;

QUE l'acceptation du PIIA soit conditionnelle :

- à la modification dudit plan afin de démontrer la localisation du sentier existant à l'intérieur du parc projeté;
- qu'une servitude de passage soit notariée au bénéfice de la Municipalité de Cantley pour assurer l'accès des véhicules de services et d'urgence au sentier existant carrossable situé à l'extérieur du parc projeté et menant à la partie nord dudit parc;
- au dépôt de tous les documents techniques permettant l'évaluation de la conformité règlementaire, incluant tout avis, explication ou modification des plans soumis par les professionnels mandatés par le promoteur afin de répondre de façon satisfaisante aux questions et commentaires de la Municipalité;

QUE la modalité de la contribution pour fins de parcs applicable au projet soit la cession d'un terrain, tel que proposé au plan d'avant-projet de lotissement, ayant une superficie de $32\ 375\ m^2$, équivalente à $10\ \%$ de la superficie du projet;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à la Municipalité de Cantley du parc projeté montré audit plan et tout document relatif à la servitude de passage au bénéfice de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 2021-MC-096

PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 435, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 6 220 336 - DOSSIER 2020-20061

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 27 novembre 2020 visant l'installation d'une (1) enseigne appliquée sur le lot 6 220 336 au 435, montée de la Source, propriété située dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20061) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20061, visant l'installation d'une (1) enseigne appliquée sur le lot 6 220 336 au 435, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8 2021-MC-097

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite apporter des modifications relativement à l'application du cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification règlementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-048 du Règlement numéro 641-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 9 février 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-049, le projet de règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 11 février 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 641-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite apporter des modifications relativement à l'application du cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification règlementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-048 du Règlement numéro 641-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 9 février 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-049, le projet de règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 11 février 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.9 intitulé « Talus et bandes de protection » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 4.9 <u>Talus et bandes de protection</u>

Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant un talus d'une hauteur d'au moins 5 mètres et une pente excédant 25 %. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 4.9 Talus et bandes de protection

Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant *l'une des caractéristiques suivantes* :

- un talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %);
- un talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25%) et inférieure à 20° (36%) avec cours d'eau important à la base, soit la rivière Gatineau, le ruisseau Blackburn, le ruisseau Desjardins ou le ruisseau Noueux. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Stéphane Parent
Mairesse Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.9 2021-MC-098

DÉSIGNATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitué conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire nommer un secrétaire, en vertu de l'article 3.5 du Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge approprié de désigner une (1) personne substitut pouvant agir en remplacement de la personne désignée en vertu de l'article 3.5 du Règlement numéro 501-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne, en vertu de l'article 3.5 du Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme, le directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique pour l'exercice de cette fonction au sein du CCU;

QUE le conseil désigne comme personne substitut, en vertu de l'article 3.5 du Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme, la personne ressource désignée par le directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique.

Point 12.1 2021-MC-099

SERVICE INTERNET À HAUTE VITESSE - SUPPORT ET SIGNATURE D'UNE LETTRE D'APPUI PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL FONDS POUR LA LARGE BANDE UNIVERSELLE PAR L'ORGANISME 307NET

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R187 adoptée le 11 avril 2017, le conseil confirmait son support au projet de l'organisme 307NET à présenter toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des programmes gouvernementaux Brancher pour innover du gouvernement du Canada et Québec branché du gouvernement du Québec destinés à brancher les résidences et les entreprises de Cantley au service Internet à haute vitesse et de permettre aussi à l'organisme 307NET de demeurer maître d'œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la crise de la COVID-19 a renforcé la nécessité de l'accès à Internet haute vitesse pour tous les Canadiens afin qu'ils puissent travailler, apprendre et communiquer, peu importe leur lieu de résidence;

CONSIDÉRANT QUE, en coordination avec les programmes actuels du gouvernement fédéral portant sur la connectivité, le Fonds pour la large bande universelle appuie des projets d'infrastructure à large bande et mobile en vue d'offrir un service Internet haute vitesse à des ménages en milieu rural et éloigné qui n'ont pas accès à un service d'une vitesse d'au moins 50 mégabits par seconde (Mbps);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif 307NET désire présenter une demande en vertu de ce programme du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley confirme son support au projet de l'organisme 307NET, à présenter toutes les demandes de subventions nécessaires auprès du programme Fonds pour la large bande universelle qui appuie des projets d'infrastructure à large bande et mobile en vue d'offrir un service Internet haute vitesse à des ménages en milieu rural et éloigné qui n'ont pas accès à un service d'une vitesse d'au moins 50 mégabits par seconde (Mbps);

QUE le conseil s'engage, si nécessaire à garantir le financement requis afin de commencer et terminer le projet;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, une lettre confirmant son appui, et ce après avoir pris connaissance des éléments présentés par l'organisme à but non lucratif 307NET, permettant de justifier l'admissibilité de leur projet.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2 2021-MC-100 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE</u> - PHASES IV, V ET VI DU PROJET DOMICILIAIRE BELDAGE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R135 adoptée le 12 mars 2013, le conseil acceptait la modification de l'avant-projet de lotissement du projet Beldage, minute 4536, signé par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en date du 13 juillet 2012 et révisé le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet de lotissement désire procéder à la construction des services publics des phases IV, V et VI du projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de ce protocole d'entente, les travaux devront faire l'objet d'un permis délivré par le Service des travaux publics, lequel permettra au promoteur de procéder à la construction des rues projetées pour les phases IV, V et VI du projet;

CONSIDÉRANT QUE la requête de développement, dossier 2021-20013, visant la mise en place des services publics a été déposée le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à soumettre incessamment tous les documents techniques nécessaires et requis pour assurer la conformité du projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels techniques mandatés par le promoteur devront répondre de manière satisfaisante à tous les questions et commentaires de la Municipalité en complémentant les informations traitées aux rapports ainsi qu'en modifiant les plans pour s'arrimer aux exigences en la matière et à tout règlement municipal applicable;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de tous les documents jugés conformes et suite à la signature de ce protocole d'entente, les travaux devront faire l'objet d'un permis délivré par le Service des travaux publics, lequel permettra au promoteur de procéder à la construction des rues projetées du projet;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande la signature du protocole d'entente correspondant aux phases IV, V et VI du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique :

- autorise la signature du protocole d'entente correspondant aux phases IV, V et VI à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur du projet domiciliaire Beldage, soit 11251023 Canada inc. représenté par M. Mathieu Vaillant;
- exige du propriétaire à céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$ et à ses frais, les rues et les parties de rues visées par la présente dès que la Municipalité aura donné son approbation finale des travaux réalisés sur les rues et que les taxes foncières percevables par la Municipalité permettent de recouvrir entièrement les frais d'entretien des services publics;
- exige du propriétaire à céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$ et à ses frais, le lot de parc identifié au plan d'avant-projet de lotissement;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente ainsi que les actes notariés de cession des rues et du parc faisant l'objet de la présente;

QUE cette autorisation est conditionnelle au dépôt de tous les documents techniques permettant l'évaluation de la conformité règlementaire, incluant tout avis, explication ou modification des plans soumis par les professionnels mandatés par le promoteur afin de répondre de façon satisfaisante aux questions et commentaires de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3 2021-MC-101

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET DE LOTISSEMENT DOMAINE DU REFUGE - LOTS 2 621 601 ET 4 866 122

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement Domaine du Refuge, montré au plan d'avant-projet de lotissement, minute 55195, préparé le 22 janvier 2020 et révisé en date du 21 octobre 2020 par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, a fait l'objet de la résolution 2021-MC-095 adoptée le 9 mars relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale et à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet de lotissement Domaine du Refuge désire procéder à la construction des services publics du projet;

CONSIDÉRANT QUE la requête de développement, dossier 2020-20012, visant la mise en place des services publics a été déposée le 17 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à soumettre incessamment tous les documents techniques nécessaires et requis pour assurer la conformité du projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels techniques mandatés par le promoteur devront répondre de manière satisfaisante à tous les questions et commentaires de la Municipalité en complémentant les informations traitées aux rapports ainsi qu'en modifiant les plans pour s'arrimer aux exigences en la matière et à tout règlement municipal applicable;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de tous les documents jugés conformes et suite à la signature du protocole d'entente, les travaux devront faire l'objet d'un permis délivré par le Service des travaux publics, lequel permettra au promoteur de procéder à la construction des rues projetées du projet;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur et la Municipalité devra faire référence aux documents techniques et aux recommandations techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique :

 autorise la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur du projet domiciliaire Domaine du Refuge;

- exige du propriétaire à céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$ et à ses frais, les rues et les parties de rue visées par la présente dès que la Municipalité aura donné son approbation finale, en conformité avec nos règlements municipaux, des travaux réalisés sur les rues et que les taxes foncières percevables par la Municipalité permettent de recouvrir entièrement les frais d'entretien des services publics;
- exige du propriétaire à céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$ et à ses frais, le lot de parc identifié au plan d'avant-projet de lotissement, ainsi que la servitude de passage visant à assurer l'accès aux véhicules de services et d'urgence audit parc;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente ainsi que les actes notariés de cession des rues faisant l'objet de la présente;

QUE cette autorisation est conditionnelle au dépôt de tous les documents techniques permettant l'évaluation de la conformité règlementaire, incluant tout avis, explication ou modification des plans soumis par les professionnels mandatés par le promoteur afin de répondre de façon satisfaisante aux questions et commentaires de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2021-MC-102

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2020 - AN 3 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a convenu avec la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qu'elle allait lui transmettre le rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie 2020 avant le 31 mars 2021, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier à décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Cantley a validé le rapport;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint au Service des incendies et premiers répondants, d'adopter le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2020, dont le document a été transmis aux membres du conseil pour considération avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint au Service des incendies et premiers répondants, adopte le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2020 - An 3 du schéma de couverture de risques;

QU'un exemplaire du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2020 - An 3 du schéma de couverture de risques soit transmis à la ministre de la Sécurité publique via la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2 2021-MC-103

CONFIRMATION DE L'ADHÉSION À L'UTILISATION D'UN FEUVERT CLIGNOTANT PAR UN POMPIER RÉPONDANT À UN APPEL D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le temps d'intervention des pompiers est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions en milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un projet-pilote a permis de comparer les temps de déplacement des pompiers appelés à intervenir lors d'un appel d'urgence selon qu'ils utilisent ou non un feu vert clignotant dans leurs véhicules personnels qu'ils conduisent pour répondre aux appels et que les résultats se sont avérés concluants;

CONSIDÉRANT QU'un arrêté ministériel numéro 2015-08 entré en vigueur le 24 août 2015 autorisait la mise en œuvre d'un tel projet-pilote sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R472 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil permettait l'utilisation du feu vert clignotant par ses pompiers;

CONSIDÉRANT le décret 85-2021, adopté le 27 janvier 2021 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) concernant l'utilisation de feu vert clignotant par les pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de, Benoit Gosselin, directeur adjoint au Service des incendies et premiers répondants, de confirmer l'adhésion à l'utilisation d'un feu vert clignotant par un pompier répondant à un appel d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de, Benoit Gosselin, directeur adjoint au Service des incendies et premiers répondants, confirme l'adhésion à l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de Cantley qui répondent à un appel d'urgence, et ce, conformément au décret 85-2021, adopté le 27 janvier 2021 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétairetrésor, à émettre une attestation de l'employeur, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, aux pompiers qui feront usage du feu vert clignotant.

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2021-MC-104 RÉSOLUTION D'APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle:

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU UNANIMENT QUE la Municipalité de Cantley appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé;

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité

	,
Point 17.	PÉRIODE DE QUESTIONS
POINT 1/	PERIODE DE OHENHON
1 01116 17.	I LINIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2021-MC-105 <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2021 soit et est levée à 20 h 58.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette	Stéphane Parent
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 9 mars 2021